

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1525

commission principale : développement économique

objet : **Mission d'animation économique pour les conférences des maires ouest-nord et ouest-sud - Avenant à la convention avec l'association Techlid - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La territorialisation de l'action économique est une priorité dans la stratégie de développement économique de la Communauté urbaine. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de proximité définis dans le plan de mandat.

Avec l'établissement de la taxe professionnelle unique (TPU) au 1er janvier 2003, le maintien et le développement du tissu économique est devenu un enjeu fort pour la communauté urbaine de Lyon. Cela nécessite une démarche d'accompagnement des PME-PMI assurée par des relais locaux (développeurs économiques territoriaux).

Pour mener à bien ces actions, la communauté urbaine de Lyon a, depuis quelques années, passé des contrats avec des structures locales pour assurer cette mission dans plusieurs conférences :

- conférence nord-ouest : association Techlid,
- conférence nord-est : chambre de commerce et d'industrie de Lyon,
- conférence nord : syndicat Saône Mont d'Or.

Cette démarche doit être poursuivie pour couvrir l'ensemble des territoires en s'appuyant sur le périmètre des conférences des maires de la Communauté urbaine.

Par délibération du 25 janvier 2000, le Conseil communautaire a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Techlid par la signature d'une convention pluriannuelle (3 ans) pour assurer une animation économique des communes membres de l'association.

Par délibération en date du 3 mars 2003, la Communauté urbaine a approuvé le versement d'une participation financière d'un montant de 152 500 € à l'association Techlid pour assurer cette mission d'animation économique.

Cette expérience ayant démontré son efficacité, la Communauté urbaine a souhaité que l'association Techlid assure cette mission d'animation économique sur un territoire couvrant les deux conférences des maires de l'ouest (ouest-sud et ouest-nord), ainsi qu'une animation technopolitaine s'inscrivant dans la démarche Lyon métropole innovante (LMI).

Pour ce faire dès 2003, l'association Techlid s'est rapprochée des communes de Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et Tassin la Demi Lune, devenues communes associées, et a assuré à titre de préfiguration une animation économique de même nature que pour les communes de la conférence ouest-nord.

Dans le cadre de Lyon métropole innovante, la Communauté urbaine souhaite diffuser l'innovation sur les territoires, accélérer le rapprochement universités-entreprises, promouvoir les filières émergentes et favoriser l'ouverture sur le plan international des universités.

Compte tenu de la présence d'entreprises de hautes technologies (comme Biomérieux ou Aventis-Pasteur), d'un pôle de grandes écoles (EM Lyon, école centrale, école vétérinaire), le territoire de Techlid pourrait tout à fait rentrer dans cette dynamique.

C'est pourquoi en 2003, l'association Techlid a démarré un travail en collaboration avec les laboratoires, les entreprises innovantes et les grandes écoles.

Ces deux actions expérimentales serviront de base à une nouvelle convention portant sur l'animation des deux conférences des maires et sur une animation technopolitaine en 2004.

Au titre de ces actions et relations préparatoires engagées au niveau de l'animation d'un site technopolitain et de l'animation économique pour deux conférences, il est proposé à la Communauté urbaine de voter une participation financière complémentaire de 30 000 € pour l'exercice 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 janvier 2000 et 3 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation complémentaire à l'association Techlid, forfaitaire et non révisable de 30 000 € pour l'exercice 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention.

3° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,